

Commune de POUGUES LES EAUX

Modification simplifiée n° 1
du Plan Local d'Urbanisme
de POUGUES LES EAUX

Notice de présentation

1. Présentation du projet

➤ Historique des documents

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de POUQUES LES EAUX a été approuvé en Conseil municipal le 12 février 2024

➤ Nature des modifications envisagées

La présente modification simplifiée a pour objectif de faire évoluer le plan local d'urbanisme **suite à une erreur matérielle**. Sont envisagées les modifications suivantes :

- Règlement écrit : permettre les constructions principales à usage d'habitat, leurs extensions et leurs annexes nécessaires aux exploitations agricoles

➤ Procédure de modification simplifiée

La modification n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme soumis à une modification de droit commun.

La procédure choisie s'inscrit dans les dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme et relève de ce fait d'une procédure de modification simplifiée.

La prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLU a été prise par arrêté n° en date du 27 mars 2024

2. Ajustement du règlement écrit

➤ Règlement écrit avant la modification

7 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

7.1. Destinations des constructions autorisées

Destination	Exploitation agricole et forestière	Zone A	Zone Az
Sous-destination	Exploitation agricole	V	X
	Exploitation forestière	X	X
Destination	Habitation		
Sous-destination	Logement	X	X
	Hébergement	X	X

Légende

V – Sous-destination autorisée

X – Sous-destination interdite

➤ Règlement écrit après la modification

7 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

7.1. Destinations des constructions autorisées

Destination	Exploitation agricole et forestière	Zone A	Zone Az
Sous-destination	Exploitation agricole	V	X
	Exploitation forestière	X	X
Destination	Habitation		
Sous-destination	Logement	Autorisée sous condition (1)	X
	Hébergement	X	X

Légende

V – Sous-destination autorisée

X – Sous-destination interdite

(1) – Autorisée sous condition d'être liée et nécessaire à l'activité agricole (à usage d'habitation principale de toute personne dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation et à usage de locaux annexes de l'habitation à condition qu'ils soient implantés à proximité des bâtiments existants et nécessaires à l'exploitation)